



La lettre d'information

UES SFR 18 OCTOBRE 2021

POINT PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES ...

Suite aux 8 réunions de négociations qui se sont tenues les 19 avril 2021, 10 et 25 mai 2021, 1^{er} et 14 juin 2021, 12, 19 et 26 juillet 2021, la Direction avait transmis :

- ✓ Le 4 août 2021 un projet d'accord majoritaire relatif au contenu du Plan de Départs Volontaires aux Organisations Syndicales Représentatives (OSR) non validé par celles-ci.
- ✓ Le 10 septembre 2021, un accord unilatéral à la DRIEETS (Direction Régionale et interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) qui avait jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour rendre son avis.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2021, à la demande de la Direction, la DRIEETS interrompait la procédure d'instruction relative au document unilatéral soumis le 10 septembre 2021.

Après ces 8 réunions, la CFTC était mitigée sur le résultat de cette négociation, soulignant tout de même qu'une partie de ses revendications avaient été prises en compte par la Direction mais déplorait le manque de mesures fortes pour toutes celles et ceux qui resteront et a réitéré ses demandes comme :

- Un engagement de ne pas procéder à des licenciements contraints et/ou transfert d'activités dans le cadre du L1224-1 jusqu'au **31 décembre 2023** ;
- Un engagement d'ouvrir des négociations pour la mise en place d'accords « gagnants/gagnants » :
 - Intéressement
 - Modification de la formule légale de calcul participation.
 - Création d'un dispositif fin de carrière.
 - Réorganisation du travail conséquence du Livre II bis.
- Un engagement d'ouvrir une négociation sur les améliorations à apporter à l'accord TAD comme l'intégration de nouveaux métiers exclus jusque-là, un ou deux jours de TAD supplémentaires, les frais liés au TAD ...
- Un engagement d'améliorer les dispositions issues des accords collectifs des 11 octobre 2011 et 12 mai 2010 qui concernent les sorties du régime d'astreinte et du régime du travail continu applicable dans le cadre du PDV.
- Un engagement de créer une commission de suivi de la charge de travail et expertise afin que les salariés ne revivent pas l'après PDV 2017.
- ...

... SUITE DES NÉGOCIATIONS ET FIN ?

Trois autres réunions de négociations se sont tenues les 6, 11 et 15 octobre 2021 sur le projet d'accord majoritaire entre, la **CFTC**, les autres Organisations Syndicales Représentatives (OSR) et la Direction.

- ✓ Lors de celles-ci, la Direction a proposé certaines mesures au fil de ces réunions suite notamment aux différentes contre-propositions, remarques et demandes exprimées par la **CFTC**.
- ✓ Voici les principaux points de l'accord qui ont évolué au cours de nos différents échanges et qui pourraient s'appliquer avec signature majoritaire et un comparatif entre les revendications **CFTC**, l'accord unilatéral du 10 septembre, l'accord proposé à la signature le 4 août aux Organisations Syndicales Représentatives (OSR) et celui du 15 octobre 2021.

Mesures	7 JUILLET 2021 REVENDICATIONS CFTC	10 SEPTEMBRE 2021 ACCORD UNILATERAL	4 AOÛT 2021 AVEC ACCORD SIGNÉ	15 OCTOBRE 2021 AVEC ACCORD SIGNÉ
Indemnités de départs par année d'ancienneté (IC)	IC inférieur à 45 ans De 45 à 49 ans et supérieur à 50 ans	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)	IC inférieur à 50 ans De 50 à 54 ans et supérieur à 55 ans (Voir tableau ci-dessous)
Prime d'ancienneté	200 à 18 000 EUROS	0	0	0
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) cadres	Plafonnée à 10 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut	Plafonnée à 7 mois brut
Indemnité de Solution Professionnelle (ISP) non cadres	Plafonnée à 10 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut	Plafonnée à 8 mois brut
Congé de reclassement (CR)	24 mois	12 mois 15 mois + 55 ans	12 mois -15 mois + 55 ans -15 mois + 50 ans si au bout des 12 mois de CR, pas de solution pérenne d'emploi	15 mois - de 45 ans 16 mois de 45 à 49 ans 18 mois de 50 à 54 ans 20 mois + de 55ans et salariés RQTH
CR Parcours « Formation de reconversion professionnelle »	24 mois	18 mois	18 mois	20 mois
Indemnité Congé de reclassement	-80% dès fin de préavis - 70% après le 12 ^{ème} mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 ^{ème} mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 ^{ème} mois	-75% dès fin de préavis -65% après le 12 ^{ème} mois
Prime de mobilité géographique	-10000 EUROS BRUT	5000 EUROS BRUT	7000 EUROS BRUT	7000 EUROS BRUT
Prime de mobilité fonctionnelle	-4 mois dans les entreprises impactées par le projet -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 10 mois dans le groupe	-1 mois UES SFR -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 48 mois	-1 mois UES SFR -2 mois SFRD ou Pôle Medias -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 18 mois	-2 mois UES SFR SFRD ou Pôle Médias -30% du montant de l'ICL et de l'IC et non inférieur à 9 mois dans le groupe versé en 18 mois
Différentiel de rémunération 2 ans max	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année	- 6000 € la 1 ^{ère} année - 3000 € la 2 ^{ème} année
Création, reprise ou développement d'entreprise	28.000 € bruts	20.000 € bruts	28.000 € bruts	28.000 € bruts
Aide financière en cas d'embauche en CDI d'un salarié éligible	20% HT de l'aide à la création, reprise ou développement et 10% HT pour un salarié extérieur à l'entreprise	2000 € HT	3000 € HT et si + de 50 ans 4.000€ HT	3000 € HT et si + de 50 ans 4.000€ HT
Formation /conseil création d'entreprise	4000 € HT	2500 € HT	4000 € HT	4000 € HT
Formation d'adaptation	5000 € HT	4000 € HT	5000 € HT	5000 € HT
Formation de reconversion professionnelle (qualifiante /diplômante)	15.000 € HT	15.000 € HT	15.000 € HT	15.000 € HT
Rémunération dispositif fin de carrière	48 mois à 80% du brut	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut	42 mois à 75% du brut
Indemnité de départ à la retraite	3 fois la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT	Le + favorable entre 1 fois l'ICL ou 2 fois indemnité retraite de la CCNT
Aide au déménagement	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX hors métropole ou l'inverse	5000 € HT	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX Hors métropole ou l'inverse	5000 EUROS HT MAX et 7000 EUROS HT MAX Hors métropole ou l'inverse
Jours de déménagement	2 Jours en plus	2 Jours en plus	2 Jours en plus	2 Jours en plus
Prime d'installation	2.035 € bruts célibataire 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.000 € bruts célib 3.000 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.035€ bruts célib 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl	2.035€ bruts célib 3.050 € bruts couple marié ou non ou célib avec enfant à charge, 410 € bruts/pers suppl

➤ **L'indemnité complémentaire (IC) :**

Ancienneté révolue	IC (mois bruts) - de 50 ans	IC (mois bruts) 50 ans à 54 ans	IC (mois bruts) + de 55 ans
1	0,7	0,77	0,81
2	1,40	1,54	1,61
3	2,10	2,31	2,42
4	2,80	3,08	3,22
5	3,50	3,85	4,03
6	4,50	4,95	5,18
7	6,00	6,60	6,90
8	8,00	8,80	9,20
9	10,00	11,00	11,50
10	12,00	13,20	13,80
11	14,00	15,40	16,10
12	16,00	17,60	18,40
13	18,00	19,80	20,70
14	19,50	21,45	22,43
15	20,50	22,55	23,58
16	21,50	23,65	24,73
17	22,30	24,53	25,65
18	23,10	25,41	26,57
19	23,80	26,18	27,37
20	24,50	26,95	28,18

Et si un accord collectif relatif au Plan de Départs Volontaires était signé :

- ✓ L'engagement d'ouvrir des négociations sur:
 - Le Télétravail (octroi d'un jour de télétravail supplémentaire),
 - La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC),
 - La Qualité de Vie au Travail (QVT).
 - La poursuite de l'harmonisation des statuts collectifs et individuels existants au sein du périmètre de l'UES SFR.
 - Le Compte Epargne Temps (CET).
- ✓ Un allongement de la période de volontariat à la mobilité externe à **6 mois au lieu de 4 mois.**
- ✓ La période de volontariat externe et de repositionnement interne étant alors alignées.
- ✓ L'engagement de ne procéder à **aucune rupture contrainte collective pour motif économique jusqu'au 31 décembre 2023.**
- ✓ L'engagement d'organiser, dans les 3 mois de la fin de la phase de volontariat externe, une nouvelle procédure d'information-consultation du CSE Central (« Livre II bis »)
- ✓ La mise en place d'un Comité paritaire de prévention des risques afin d'associer, de manière encore plus étroite, les représentants du personnel à notre démarche de prévention et suivre l'évolution des risques professionnels qui pourraient découler du déploiement du projet de réorganisation de l'UES SFR
- ✓ Une compensation des sorties du régime d'astreinte et du régime du travail continu : application des dispositions issues des accords collectifs des 11 octobre 2011 et 12 mai 2010 ;

✓ Dans le dispositif de transition de fin de carrière :

- L'ancienneté calculée à la sortie du dispositif ;
- L'obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO sur la base du salaire perçu pendant la période activité et non sur la base du salaire versé dans le dispositif.

✓ Dans le congé de reclassement :

- L'obtention de points de retraite AGIRC et ARRCO en versant la part salariale de ces cotisations sur la base du salaire d'un mois brut de préavis payé, l'entreprise payant la part patronale sur la même base.

En conclusion, en comparaison à l'accord proposé le 4 août 2021, de petites avancées pour celles et ceux qui quitteront l'entreprise mais un manque d'engagements forts pour toutes celles et ceux qui resteront.

La CFTC défend les intérêts de tous les salariés, qu'ils décident de rester ou de quitter l'entreprise et reste mitigée sur le résultat de cette négociation.

Tous ensemble pour un syndicalisme constructif ouvert à tous
et au service de tous les salariés !

Rejoignez l'équipe **CFTC**

L'énergie syndicale alternative, véritablement **à votre service** !



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez également toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/>
rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.

